



Rapport du Conseil communal

relatif à la création d'un règlement communal concernant le stationnement à usage public et à une demande de crédit d'investissement de CHF 632'000.- pour la mise en œuvre d'une politique de stationnement

(du 16 janvier 2019)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Historique

Par 71,61 % contre 28,39 %, les citoyennes et citoyens de la ville de La Chaux-de-Fonds ont refusé, le 13 février 2011, l'introduction de macarons et de cartes de stationnement payants, vignettes destinées à permettre aux habitants de certaines zones et à certains employés d'entreprises d'y parquer sans limitation de durée. Ils ont également refusé, par 74,25 %, un crédit de CHF 490'000.- qui devait permettre la mise en place de la signalisation pour déterminer un élargissement de la zone bleue à partir du centre-ville et des zones 30 km/h. Le taux de participation de ces votations était de 40,33 %.

Les raisons principales de l'échec de la votation s'expliquent sans doute par les éléments suivants :

- la crainte d'un report de trafic et de stationnement dans les quartiers périphériques car le projet 2011 prévoyait, dans la 1^{ère} étape, la mise en œuvre de deux zones macaron uniquement (centre-ville et hôpital);

- l'absence de mesures d'accompagnement pour les pendulaires, notamment la mise en place de parkings d'échange;
- le coût lié à l'achat du macaron (prévu à CHF 80.-/an pour les habitants) qui devait permettre de couvrir les frais de fonctionnement;
- le sentiment de privation de liberté pour les automobilistes chaux-de-fonniers;
- le déficit d'information de la population.

La juste compréhension du refus de la population en 2011 apparaît au Conseil communal comme une prémisse indispensable à l'élaboration d'une nouvelle politique de stationnement. Aussi, le Conseil communal entend-il répondre à chacune des raisons évoquées ci-dessus.

2. Objectifs d'une politique de stationnement

La mise en place d'une politique de stationnement à La Chaux-de-Fonds vise les objectifs suivants; objectifs déjà acceptés le 28 juin 2010 par votre Conseil :

- garantir une offre suffisante en places de stationnement pour les habitants afin que ceux-ci puissent stationner près de leur domicile;
- privilégier au centre-ville le stationnement de courte et moyenne durée, de manière à garantir une rotation des véhicules, pour favoriser les commerces, les entreprises et les services et contribuer ainsi à dynamiser le centre-ville;
- encourager les pendulaires à se rendre à La Chaux-de-Fonds en transports publics ou du moins à laisser leur véhicule en périphérie dans des parkings spécifiques;
- faire participer les pendulaires à l'entretien de la voirie (génie civil, marquage et signalisation, entretien courant, mesures pour la gestion du trafic et la sécurité, etc.);
- contribuer à réduire les atteintes à l'environnement (bruit, pollution, engorgement des axes de transports);
- inciter les entreprises à adopter des mesures encourageant leurs collaborateurs à réduire l'usage des transports motorisés individuels.

3. Travaux préliminaires

3.1 Création d'une commission

Afin de garantir une adhésion de votre Conseil, des groupes d'intérêt et de la population, une commission a été mise en place en 2014 afin de développer les contours d'un nouveau projet commun, de mieux communiquer et d'expliquer la volonté de mettre en œuvre une politique de stationnement. Votre Conseil a accepté, lors de sa séance du 3 juin 2014, la création d'une commission consultative "politique de stationnement".

Lors de sa séance du 2 juin 2015, le Conseil général a dissout cette commission et l'a remplacée par la commission consultative "mobilité, espace public et stationnement". Celle-ci est composée de représentants de chaque parti, ainsi que de représentants des groupes d'intérêts concernés : le Touring Club Suisse (TCS) section Jura neuchâtelois, l'Automobile Club de Suisse (ACS) section neuchâteloise, l'Association transports et environnement (ATE) section Neuchâtel, l'Association des commerçants indépendants de détail (CID) section chaux-de-fonnière, Pro Vélo, la Communauté d'Intérêts pour les Transports Publics Neuchâtelois (CITRAP), la Chambre immobilière neuchâteloise (CIN) et la Chambre neuchâteloise du Commerce et de l'Industrie (CNCI).

3.2 Projet 2014-2015

Le projet d'une politique de stationnement a été relancé en 2014 avec la création de la commission susmentionnée. Une importante analyse statistique basée sur la localisation des habitants, des automobilistes (base de données du Service cantonal des automobiles et de la navigation – SCAN) et des emplois a permis de développer un projet avec 2 variantes qui ont été présentées lors de la commission du 4 novembre 2015.

Le projet prévoyait la mise en place d'une politique de stationnement avec des zones à macaron. L'une des variantes préconisait la mise en œuvre des zones à macaron sur tout le territoire de la ville, la seconde uniquement sur le centre-ville.

Une partie de la commission était défavorable à ce projet, notamment du fait qu'il préconisait la mise en place de zones à macaron comme dans le projet de 2010-2011. Le comité de pilotage (COPI), composé d'une délégation du Conseil communal et des services communaux concernés, a dès lors retiré le projet.

3.3 Mise en place d'un projet avec une nouvelle approche

Le projet 2017-2019 s'est basé sur les analyses menées en 2014-2015, complétées par une série de nouvelles données indisponibles jusqu'alors. La première étape a été d'analyser la disponibilité en termes de places de stationnement dans les différents quartiers de la ville.

Avant cela, la ville a été découpée en 36 secteurs délimités selon différents critères (topographie, flux, coupures, etc.), ce qui a permis d'obtenir une vue détaillée des secteurs révélant un manque de places de stationnement. Les critères utilisés sont les suivants :

- 1^{er} critère : coupures ferroviaires.
- 2^e critère : espaces publics/verts majeurs. Exemples : Bois du Petit-Château, Mélèzes, Parc des Sports.
- 3^e critère : très forte rupture topographique. Exemples : partie nord de la rue de l'Hôtel-de-Ville ou rue de la Fusion.
- 4^e critère : rupture urbanistique couplée à une route de transit. Exemple : Boulevard de la Liberté.
- 5^e critère : quartiers et sous-quartiers avec une affectation bien marquée. Exemple : 100 % habitation aux Cerisiers).
- 6^e critère : réflexions sur la signalisation routière à l'échelle de la ville (quartier nord, Forges, etc.).

Ces critères ont été estimés comme étant des coupures nettes incitant les automobilistes à renoncer à se rendre à pied à leur destination.

Les 36 secteurs d'analyse résultant de ce découpage sont représentés dans le plan suivant :



Figure 1 : découpage des secteurs d'étude

Différentes données, dont certaines indisponibles en 2014-2015, ont été utilisées ensuite pour calculer la disponibilité et les besoins en place de stationnement par secteur. Il s'agit notamment :

- du taux de motorisation : 510 voitures de tourisme pour 1'000 habitants en 2017¹;
- de la part modale : 55 % en 2010 en transports individuels motorisés;
- du nombre de pendulaires externes à la ville : environ 11'500²;
- du nombre d'automobilistes selon les immatriculations (géolocalisés) : 17'511;
- du nombre d'emplois (géolocalisés) : 20'280 (sans le Crêt-du-Loche);

¹ En 2017, il y a 543 voitures de tourisme pour 1'000 habitants au niveau Suisse, et 545 dans le canton de Neuchâtel.

² Source : données annuelles de l'emploi (2013)

- des places de parc existantes sur fonds privés avec type d'affectation (nouvelles données par rapport au projet 2014-2015) : 25'157;
- des places de parc sur domaine public avec le type de gestion (zone blanche, zone bleue, places à 15 min ou 30 min, places handicapés et places livraison) : 9'689;
- des places de parc dans des parkings privés de grande taille³ (ex : Coop Eplatures, Migros Métropole) : 3'035.

Ces données n'offrant qu'un aperçu partiel de l'utilisation des places de stationnement, différents "principes" ont également été appliqués dans l'analyse des statistiques par secteurs d'étude :

1. Il y a une différence dans l'affectation des secteurs. Certains sont davantage dévolus à l'emploi, d'autres à l'habitat. Le secteur du centre-ville est mixte. Ces affectations induisent une différence dans le comportement des automobilistes "habitants" et "pendulaires".
2. Les scénarios étudiés partent du constat que les places sur la voie publique peuvent être mutualisées, c'est-à-dire utilisées par différents utilisateurs ("habitants" ou "pendulaires") en fonction du moment de la journée (exemple : les habitants partent le matin, quand les travailleurs arrivent). Par contre les places sur fonds privés ne sont pas mutualisées.
3. La part des employés venant travailler en voiture varie selon le lieu du travail. Au centre-ville, on part de l'idée que les employés vont venir travailler plus facilement à pied ou en transports publics que dans les zones industrielles. C'est la raison de la détermination de la part modale figurant ci-dessous.
4. Il est impossible d'avoir en permanence le 100 % des places de stationnement dévolu à de l'emploi occupées du fait qu'il y a du temps partiel, du travail de nuit, des déplacements professionnels, etc. Une pondération à 90 % est appliquée dès lors pour tous les secteurs.
5. Le pourcentage des automobilistes-habitants sortant d'un secteur durant la journée en voiture varie selon les affectations. Au centre-ville, les habitants se déplaceront plus facilement à pied ou en transports publics, de ce fait leurs voitures resteront stationnées dans le secteur. A l'inverse, ceux qui travaillent dans les secteurs périphériques utiliseront plus naturellement leurs voitures et sortiront ainsi du secteur.

³ Source : permis de construire

La prise en compte de ces différents "principes" a permis d'analyser la situation du parcage en ville de La Chaux-de-Fonds dans chacun des 36 secteurs retenus. Plus précisément, ce sont quatre simulations qui ont été testées se distinguant en fonction de la prise en compte ou non de l'offre des parkings des centres commerciaux, des parkings situés au centre-ville (par exemple : Espacité), des parkings d'échange et des cases de stationnement à durée limitée (zone bleue, 15, 30, 90 minutes).

La simulation finalement retenue tient compte de l'utilisation des parkings susmentionnés de la manière suivante :

- non prise en compte des parkings des centres commerciaux dont la propriété est privée;
- non prise en compte des cases de stationnement à durée limitée (zone bleue, 15, 30 ou 90 minutes) comme cases potentielles pour du stationnement illimité avec macaron;
- utilisation des futurs parkings d'échange (cf. chapitre 4.4) à des pourcentages variables d'utilisation par les pendulaires (exemple : gare du Crêt-du-Loche : 100 %; Arêtes : 50 % car ce dernier est également utilisé pour la piscine, le restaurant et les habitants).

L'analyse montre ainsi un déficit important de places de stationnement dans le centre-ville (zones en rouge dans les annexes 1 et 2). **L'influence des pendulaires externes est importante car, sans eux, le manque de places de parc sur la voie publique serait quasiment nul.** Actuellement, la compensation du manque de stationnement dans ce secteur se fait par un report dans le damier au nord de la rue Numa-Droz et en ouest de la rue de Pouillerel. Les quartiers de l'Hôpital, des Abattoirs, des Eplatures et des Sentiers connaissent aussi un déficit de places de parc en raison des gros attracteurs d'emplois présents dans ces secteurs.

L'annexe 2 indique, sur la colonne de gauche, l'offre en places de stationnement (vert = places privées habitants; brun = places privées emplois; jaune = offre places publiques sans parking et cases à durée limitée). La colonne de droite indique le nombre d'immatriculations par secteur (bleu clair), le nombre d'emplois pondérés avec la part modale déterminée par l'affectation du secteur (orange) et le nombre de pendulaires également pondéré avec la part modale déterminée par l'affectation du secteur (bleu foncé).

En termes quantitatifs, il y a environ 6'200 pendulaires externes qui viennent travailler en voiture à La Chaux-de-Fonds (selon le taux de motorisation défini par zone). En considérant les possibilités de stationnement sur fonds privés, le report des pendulaires sur la voie publique est d'environ 2'000, dont 1'100 dans le périmètre délimité par la rue Numa-Droz, les rues Versoix-Balance, la rue du Grenier, les voies CFF et la rue de Pouillerel.

Suite à cette analyse, le COPIL et la commission ont validé la nécessité de la mise en place d'une politique de stationnement axée principalement sur les pendulaires.

4. Mise en œuvre de la politique de stationnement

Le COPIL et la commission ont évalué plusieurs variantes de mise en œuvre de la politique de stationnement. De par le refus de la population, en février 2011, d'avoir un macaron payant (CHF 80.- par année), des risques de report de trafic et de stationnement sur domaine public dans les quartiers non concernés par la mise en œuvre prévue à l'époque et des discussions menées en commission, le Conseil communal a retenu la variante d'un macaron gratuit pour les habitants et un macaron payant pour les externes (pendulaires, visiteurs, etc.). Dans les deux cas, il y aura par contre des frais administratifs à charge de l'automobiliste.

Toujours pour répondre aux craintes des habitants, le Conseil communal privilégie la mise en œuvre d'une politique de stationnement sans zone. Un seul grand périmètre "macarons" sera introduit sur une grande partie de la Ville (voir détails au chapitre 4.2). Cette politique de stationnement n'aura des effets que sur les pendulaires, en effet ces derniers ne pourront parquer qu'avec un macaron payant ou dans les parkings d'échange prévus.

Parallèlement à la mise en place d'un périmètre où le stationnement sera régulé avec un macaron, le deuxième volet de la politique de stationnement consiste en la mise en place d'une série de parkings d'échange et de mesures soutenant la mobilité douce et les transports publics. La création d'un fonds communal des mobilités permettra de financer ces deux types de mesures (création de parkings d'échange et soutien aux modes alternatifs à la voiture).

Une évaluation de la politique de stationnement (troisième volet) est prévue, pour vérifier son bon fonctionnement et ses impacts (positifs et négatifs) afin d'apporter les modifications nécessaires le cas échéant (chapitre 6).

• Statu quo • Macaron uniquement pour les résidents sans zone • Macaron uniquement pour les résidents avec zones • Macaron pour les résidents (gratuits) et externes (payants) sans zone • Macaron pour les résidents (gratuits) et externes (payants) avec zones et P+R gratuits	Variantes non-retenues
• Pas de macaron pour les résidents et macarons pour externes (payants) avec zones et parkings d'échanges payants (macarons et/ou horodateurs) • Macaron pour les résidents (1 gratuit, 2^{ème} payant) et externes (payant) avec zones et parkings d'échanges payants (macarons et/ou horodateurs)	Variantes non-privilégiées
• Macaron pour les résidents (gratuit) et externes (payant) sans zone et avec parkings d'échanges payants (macarons et/ou horodateurs)	Variante privilégiée

Figure 2 : variantes analysées pour la mise en œuvre de la politique de stationnement

Les chapitres suivants détaillent les éventuelles implications de la mise en œuvre de la politique de stationnement en Ville de La Chaux-de-Fonds (à noter que les changements principaux concernent la mise en place d'un périmètre "macarons") :

- centre-ville;
- périmètre "macarons";
- reste de la ville;
- parkings d'échange.

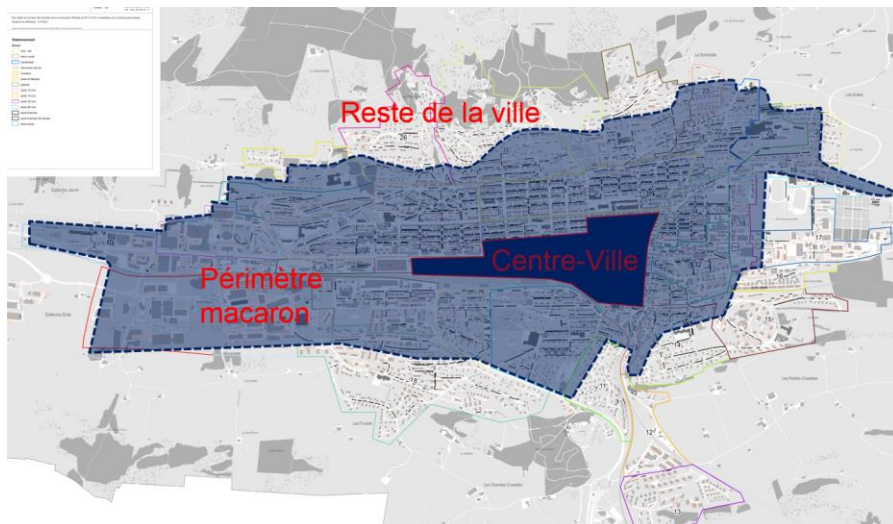


Figure 3 : périmètres pour la mise en œuvre de la politique de stationnement

4.1 Centre-Ville

Au centre-ville, les changements seront minimes par rapport à la situation actuelle. La priorité est donnée aux utilisateurs des commerces et services. Le secteur n'est pas soumis à macaron. Il s'agira comme actuellement d'un périmètre comportant des zones bleues et des zones à durée limitée (places pose et dépose, 15 minutes, 30 minutes, etc.). La zone bleue sera légèrement étendue sur la rue Jardinière et la rue de la Paix en est de la rue du Docteur-Coullery, ceci afin d'avoir un périmètre cohérent, la limite nord étant fixée sur cette portion par la rue Numa-Droz. Cette extension permettra également de proposer plus de stationnement à durée limitée pour les commerces et services du centre-ville.

A propos du stationnement dans la zone bleue, un arrêté a été ratifié par le Conseil communal, avec effet au 1^{er} janvier 2016 (arrêté du 30 novembre 2015).

Il prévoit un macaron de "stationnement facilité sur le territoire communal" autorisant les détenteurs à stationner en zone bleue sans égard aux limites temporelles prévues pour cette zone, sous réserve de ne pas déroger aux interdictions temporaires de stationnement (mesures hivernales, chantiers, ordre de Police, etc). Pour rappel, ces autorisations sont utilisables

uniquement en zone bleue et non en zone à régime limité (10 minutes, 15 minutes, 30 minutes et 90 minutes).

De telles autorisations ont été mises à disposition aux ayants droit suivants et utilisables uniquement dans le cadre de l'activité professionnelle :

- médecins ayant leur cabinet en ville et qui sont astreints à un service de garde ou qui justifient d'une importante part de travail au domicile des patients;
- personnel soignant des associations assurant des activités médicales ou paramédicales telles que les soins à domicile, les repas à domicile ou le transport de personnes handicapées;
- artisans qui sont engagés sur un chantier situé en ville;
- marchands ambulants présents au marché.

Ces autorisations seront maintenues, de même que les tarifs définis à l'art. 48bis du Règlement concernant les taxes et émoluments communaux.

Conformément à l'art. 20a, al1, let b) de l'Ordonnance sur la circulation routière, les personnes disposant d'une carte de stationnement pour personnes handicapées peuvent stationner en zone bleue sans égard aux limites temporelles sous réserve de ne pas déroger aux interdictions temporaires de stationnement (mesures hivernales, chantiers, ordre de Police, etc.). A ce titre, l'extension du périmètre de la zone bleue n'aura pas d'impact sur les personnes à mobilité réduite

4.2 Périmètre "macarons"

Le changement principal par rapport à la situation actuelle induit par la nouvelle politique de stationnement consiste en la création d'un périmètre "macarons". Dans le périmètre "macarons", la priorité est donnée aux habitants (macarons gratuits pour les Chaux-de-Fonniers, seuls les frais administratifs seront facturés) et aux pendulaires externes (macarons payants). Avec un macaron, il est possible de stationner de manière illimitée dans le périmètre "macarons". Il sera toutefois possible d'y stationner sans macaron pour une durée limitée à 2 heures du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00 en utilisant le disque de stationnement. Le soir et le week-end, le stationnement sera libre et, de fait, la durée du stationnement ne sera pas limitée.

Le périmètre "macarons" a été délimité sur la base des analyses décrites au point 3.3 (cf. figure 3 – un exemplaire papier en grand format montrant les différents périmètres est distribué à chaque groupe).

Type de macarons

Comme mentionné ci-dessus, avec la mise en œuvre de la politique de stationnement, il y aura plusieurs types d'autorisation pour stationner sur la voie publique avec des durées variables :

- **Habitants (gratuit)** : chaque véhicule détenu par une personne inscrite auprès du Contrôle des habitants en résidence principale peut obtenir un macaron gratuitement pour stationner dans la zone à macarons. Des émoluments administratifs à charge du propriétaire du véhicule seront par contre perçus pour chaque macaron (y compris lors du renouvellement annuel).
- **Entreprises localisées à La Chaux-de-Fonds (gratuit)** : les entreprises inscrites au registre communal des entreprises, pour les véhicules d'entreprises immatriculés à leur nom peuvent obtenir un macaron gratuitement (en s'acquittant également des émoluments administratifs).
- **Externes (payant)** : les personnes non-résidentes (pendulaires, visiteurs, etc.) venant à La Chaux-de-Fonds ont plusieurs possibilités pour stationner sur de longues durées (plus de deux heures) :
 - stationnement dans la zone à macarons en achetant le macaron correspondant;
 - stationnement dans les parkings d'échange liés à la politique de stationnement (voir point 4.4) en achetant un macaron correspondant.

Les autorisations de stationnement peuvent être obtenues pour des longues durées (annuelle, trimestrielle, mensuelle), mais aussi pour des durées plus courtes, c'est-à-dire hebdomadaire ou journalière. Cette diversité de durée d'autorisations pourra répondre aux besoins des personnes n'ayant pas la nécessité de se garer de manière prolongée sur la voie publique que de manière ponctuelle (clients des hôtels, touristes, visites, séjours professionnels, etc.).

Obtention du macaron

La politique de stationnement requerra la mise en place de certains outils administratifs, avec pour objectifs d'une part de minimiser les contraintes pour les utilisateurs (habitants, entreprises, pendulaires externes) lors des demandes pour l'obtention d'un macaron, d'autre part de faciliter le traitement de ces dernières par les services concernés.

Ainsi, les autorisations pourront être obtenues via un formulaire en ligne sur le site Internet de la Ville (avec un renvoi vers le site du SCAN, voir ci-dessous). Pour les personnes qui ne souhaitent pas faire leur demande de

macaron par Internet, ou pour obtenir davantage d'informations, il sera néanmoins toujours possible de se rendre au guichet de la Sécurité publique.

Pour les macarons journaliers, d'autres points de vente comme la Caisse communale ou Tourisme neuchâtelois seront envisagés.

Le Conseil communal envisage d'utiliser le même logiciel (Avedris) que celui qui est en place en ville de Neuchâtel depuis l'été 2018. Il s'agit du logiciel géré par le SCAN en partenariat avec le Service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN). Ce logiciel aura accès à la base de données du Contrôle des habitants ainsi que celle des plaques minéralogiques (des privés et des entreprises). Ceci permettra de faciliter grandement les demandes de macarons.

L'automobiliste "habitant" n'aura dès lors pas besoin de fournir de document papier puisque le logiciel a déjà accès à toutes les informations nécessaires. Pour les entreprises, le fonctionnement sera similaire car le logiciel du SCAN pourra identifier les véhicules immatriculés au nom de l'entreprise.

Finalement, pour les externes à la ville, il n'y aura aucun prérequis à demander aux automobilistes souhaitant un macaron. En revanche, pour les externes hors canton ou hors frontière, l'identité du détenteur ainsi que les données liées au véhicule devront être communiquées au préalable au SCAN ou à la Sécurité publique (SP) pour poursuivre les démarches.

Un autre avantage de ce logiciel est le renouvellement du macaron. L'automobiliste recevra automatiquement une facture informative en vue du renouvellement de son macaron. S'il s'en acquitte, il recevra son autorisation. Au contraire, s'il ne souhaite pas payer, ou oublie de le faire, aucun macaron ne sera délivré. Ce système de prépaiement permettra d'éviter de coûteuses campagnes pour informer les automobilistes qu'ils doivent renouveler leur macaron. Avec le prépaiement, il n'y aura ainsi pas de frais de rappel pour les utilisateurs.

Concernant la validité du macaron, ce dernier sera valable dans le périmètre indiqué par la signalisation routière ou dans le parking d'échange spécifique. Le macaron ne sera pas transmissible, c'est le numéro d'immatriculation qui fait foi. Tout changement de numéro de plaque, d'adresse ou de nom devra être annoncé aux services compétents sans délai, tout abus peut entraîner sa suppression immédiate. Pour rappel,

l'automobiliste devra apposer de manière bien visible et lisible derrière le pare-brise de son véhicule ledit macaron. Toutefois, et dans l'attente du macaron mensuel, trimestriel ou annuel, qui parviendra par courrier postal, l'automobiliste ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque droit par le biais d'une preuve de paiement, seul le macaron faisant foi. Enfin et en cas de perte, les duplicatas seront facturés.

Ce mode de fonctionnement et l'utilisation du logiciel susmentionné signifie que l'essentiel des tâches seront réalisées par le SCAN. Les services de l'administration de la Ville n'auront donc pas besoin de s'occuper de ces tâches au quotidien, si ce n'est d'éventuels cas particuliers. Les frais administratifs facturés par le SCAN (voir ci-dessous) serviront à couvrir cette prestation.

Tarification des macarons

L'une des principales mesures de la politique de stationnement consiste à rendre ce dernier payant pour certains utilisateurs (voir ci-dessous) dans un périmètre donné. Différents prix seront pratiqués selon la durée du macaron. Un émoluments de base est appliqué à chaque nouveau macaron mensuel, trimestriel ou annuel quel que soit l'ayant droit. Ce prix correspond au coût administratif du SCAN et à l'envoi par La Poste. Le renouvellement est quant à lui facturé CHF 15.- (voir détail dans le tableau ci-dessous). Les possibilités de stationnement pour les externes à un tarif réduit dans des parkings d'échange spécifiques sont traitées au chapitre suivant.

Ayants droit	Emoluments administratifs	Prix du macaron (périmètre "macarons")
Habitants	CHF 25.- (premier macaron demandé au guichet) CHF 20.- (premier macaron demandé par Internet) CHF 15.- (renouvellement)	CHF 0.-

Entreprises ayant leur siège à La Chaux-de-Fonds	CHF 25.- (premier macaron demandé au guichet) CHF 20.- (premier macaron demandé par Internet) CHF 15.- (renouvellement)	CHF 0.-
Externes	CHF 25.- (premier macaron demandé au guichet) CHF 20.- (premier macaron demandé par Internet) CHF 15.- (renouvellement)	CHF 120.- pour 1 mois CHF 340.- pour 3 mois CHF 1'100.- pour 12 mois
Externes macaron à gratter ou avec le système <i>print at home</i>		CHF 10.- à CHF 15.- par jour (prix indicatif) CHF 40.- à CHF 50.- par semaine (prix indicatif)

Figure 4 : prix des différents macarons

Le prix des tarifs journalier et hebdomadaire sera de la compétence du Conseil communal.

Pour les visiteurs occasionnels (touristes, personnes en déplacements professionnels, famille ou amis en visite, etc.), il sera possible d'acquérir facilement des autorisations de stationnement de longue durée pour le périmètre "macarons". Ces dernières pourront être obtenues à l'avance en ligne (système *print at home*) ou achetées dans divers points de vente officiels (cartes à gratter) qui pourraient être la Caisse communale, le guichet de la SP, le guichet de Tourisme neuchâtelois, l'Heure Bleue, voire d'autres points de vente agréés à proximité des parkings d'échange non-

équipés d'horodateurs. Les kiosques⁴ ainsi que le guichet des Transports Publics Neuchâtelois (transN) seront également approchés.

Premier macaron

Dans le cadre du lancement de la politique de stationnement, le Conseil communal propose que le SCAN envoie la facture pour le premier macaron aux habitants et aux entreprises résidentes afin de diminuer les émoluments administratifs qui ne seraient que de CHF 20.- plutôt que de CHF 25.-. Ceci permettra également de garantir une mise en œuvre de la politique de stationnement au 1^{er} janvier 2020. Il est par contre possible qu'une partie des habitants ou entreprises locales ne souhaitent pas acheter ce macaron, il s'agira dès lors de supporter les frais administratifs.

4.3 Reste de la ville

Dans le reste de la ville, la situation actuelle ne changera pas. Il n'y aura pas besoin de macaron pour se garer. Le stationnement est à durée illimitée et gratuit. Le monitoring prévu devra vérifier l'existence dans ce périmètre d'éventuels effets de bord, c'est-à-dire un usage important des places sur la voie publique par des pendulaires. Le cas échéant, il est prévu d'étendre le périmètre "macarons".

4.4 Parkings d'échange

La mise en œuvre de la politique de stationnement induit la mise en place d'une série de parkings (existants ou à créer) destinés aux pendulaires, afin que ces derniers soient encouragés à laisser leur voiture à l'extérieur de la Ville.

Ainsi, plusieurs parkings ont été identifiés comme entrant dans la politique de stationnement. Pour chacun, une analyse fine a été menée par rapport à l'utilisation des places de stationnement. Il s'agissait notamment de voir comment, par qui et à quelles heures les places étaient utilisées. A partir de ce constat, tout ou partie de ces places de stationnement vont être réservées uniquement aux pendulaires qui pourront y stationner moyennant l'acquisition d'un macaron. Les places de stationnement ne seront pas physiquement attribuées, mais le bénéficiaire du macaron jouira d'une place garantie dans le parking d'échange pour lequel il a acquis le macaron idoine. En effet, dans un premier temps, le nombre de macarons vendus correspondra au nombre de places existantes. A noter, que les macarons seront spécifiques à un seul parking.

⁴ Le prix pourrait être majoré à titre de commission pour le kiosque.

Dans les parkings d'échange, plusieurs usages ont été définis selon le tableau ci-dessous :

- **Places pour parkings d'échange** : ces places sont disponibles uniquement pour les pendulaires "externes" qui ont acheté le macaron spécifique pour le parking en question. Les Chaux-de-Fonniers "habitants" ou "entreprises" n'auront pas la possibilité de stationner leurs véhicules sur ces places qui seront disponibles toute l'année. Pendant les mesures hivernales, elles seront accessibles dès 6 heures le matin.
- **Places périmètre "macarons"** : elles ne seront pas accessibles aux macarons "parkings d'échange". Tous les automobilistes que ce soit les Chaux-de-Fonniers ou les externes qui auront acheté le macaron y relatif pourront y stationner de manière illimitée. Sans macaron, le stationnement sera limité à 2 heures. Comme aujourd'hui, certaines de ces places disparaissent l'hiver avec les mesures hivernales.
- **Places à usage spécifique** : il s'agit de répondre à des besoins particuliers liés à des attracteurs situés à proximité du parking. Très souvent, l'utilisation accrue de ces places se fait le soir ou le week-end, c'est-à-dire en dehors des heures d'utilisation des places de stationnement par les pendulaires. La différenciation entre ces places se fera soit par un marquage avec une peinture différente ou la pose de signalisation avec des plaques complémentaires différentes.

En tout, environ 455 places de stationnement seront dévolues aux pendulaires dans les parkings d'échange dès 2020 (voir le détail ci-dessous). A noter encore la possibilité d'installer un parking de 17 places à proximité des tennis, moyennant une modification ces prochaines années de la convention liant la ville au Tennis-Club. D'autres espaces de stationnement (à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre "macarons") peuvent être mentionnés comme le parking Malakoff (9 places) ou la rue de la Pâquerette. A ceci s'ajoutent une vingtaine de places de stationnement pour les pendulaires qui seront également mises à disposition à Coop Eplatures conformément à la réglementation du Plan spécial. D'autres discussions sont engagées avec les propriétaires des parkings des grands centres commerciaux pour pouvoir y prévoir également des places pour les pendulaires.

Nom du parking	Nombre de places macarons "parking d'échange" (places disponibles de 07h00 à 18h00 pendant les mesures hivernales)	Nombre de places macarons ou autres usages (ce nombre varie pendant les mesures hivernales)
Parkings des Rosiers	56	142 Horodateur 7 jours sur 7 (excepté macaron résident)
Parking des Arêtes	21	69 Horodateur 7 jours sur 7 (excepté macaron résident)
Parking de l'Aéroport	55	52 Horodateur 7 jours sur 7 (excepté macaron résident)
Parking du Parc des Sports	17	26 Horodateur 7 jours sur 7 (excepté macaron résident)

Parking du cimetière de la Charrière	19	61 Sans horodateur
Parking des Petites-Crosettes	48	0
Parking de la gare du Crêt-du-Loche	23	0
Parking de la place des Forains	env. 100 (dépend du plan de marquage)	90 (dépend du plan de marquage) Horodateur 5 jours sur 7 (excepté macaron résident)
Parking du Chapeau-Rablé	27	28 Horodateur 7 jours sur 7 (excepté macaron résident)
Parking des Anciens Abattoirs	env. 90 (dépend du projet définitif)	0
TOTAL	Env. 455	

Figure 5 : usage des différents parkings d'échange

Certaines places sont réservées à des usages spécifiques pour lesquels le macaron ne sera pas valable et/ou la pose d'horodateurs complémentaires est envisagée pour les utilisateurs externes et ponctuels. A noter que chaque description du fonctionnement des parkings doit être comprise moyennant le respect des mesures hivernales.

- Dans le **secteur des Rosiers**, il s'agit de répondre aux différents usages : les habitants, les visiteurs de la patinoire et de la piscine et les pendulaires. Pour répondre à cela, il est prévu le fonctionnement suivant :
 - Le macaron habitant sera valable sur les places situées autour des immeubles de la rue des Rosiers 6 à 12 et au sud de la rue des Rosiers, soit un total de 111 places. Les habitants pourront aussi stationner librement avec le macaron sur les 31 places se trouvant le long de la rue des Mélèzes. Cela représente un total de 142 places. Ces places seront aussi accessibles aux externes moyennant paiement par horodateur.
 - Les pendulaires pourront stationner sur les 56 places situées au nord de la rue des Rosiers (immeubles 6 à 14) du lundi au vendredi entre 07h00 et 18h00. Ces 56 places seront gratuites la nuit mais payantes (horodateur) les journées de samedi et dimanche.
- Pour le **parking des Arêtes**, 21 places situées à proximité de l'arrêt de bus seront dévolues aux pendulaires externes. Les 69 autres places seront à durée illimitée pour les macarons "habitants" ou payantes (horodateur) pour les externes venant à la piscine ou au restaurant. Les 21 places pendulaires entreront aussi sous le régime de l'horodateur durant le week-end entre 07h00 et 18h00.
- Dans le **parking de l'Aéroport**, 55 places de stationnement seront réservées aux pendulaires externes du lundi au vendredi entre 07h00 et 18h00. Elles seront gratuites la nuit, mais payantes (horodateur) les journées de samedi et dimanche. Les 52 autres places seront à durée illimitée pour les macarons "habitants" ou payantes (horodateur) pour les externes (par exemple ceux se rendant à l'aéroport – qui bénéficie toutefois d'un certain nombre de places privées en ouest – ou au restaurant Droz-dit-Busset).
- Au niveau du **Parc des Sports**, 26 places de stationnement seront réservées aux habitants. Ces places seront aussi accessibles aux externes moyennant paiement par horodateur. Les pendulaires pourront stationner sur les 17 places, situées à proximité de l'arrêt de bus du lundi au vendredi entre 07h00 et 18h00. Ces 17 places seront gratuites la nuit, mais payantes (horodateur) les journées de samedi et dimanche. Il sera également possible de stationner dans le parking du projet immobilier de l'ancienne menuiserie de la Charrière où une soixantaine de places couvertes payantes seront accessibles.

- En ce qui concerne le **parking en est du Cimetière**, le Conseil communal estime qu'il doit largement pouvoir être utilisé gratuitement lors des cérémonies et des visites du cimetière. Aussi, 61 places seront en zone macaron standard, donc seront libres pour les détenteurs du macaron "habitants" et limitées à 3 heures pour les externes, sans possibilité pour ceux-ci de prolonger en achetant un macaron à l'heure ou à la journée. Dix-neuf places seront réservées aux pendulaires externes selon les heures définies (07h00 – 18h00). Elles seront gratuites et à durée illimitée la nuit et les week-ends.
- Les **parkings des Petites-Crosettes** et de **la gare du Crêt-du-Locle** : toutes les places de stationnement seront réservées aux besoins des pendulaires selon les horaires autorisés (lundi au vendredi de 07h00 à 18h00). En dehors de ces heures et le week-end, les parkings seront gratuits et à durée illimitée.
- Concernant le **parking des Forains**, environ une centaine de places seront réservées aux pendulaires externes du lundi au vendredi entre 07h00 et 18h00. La nuit et le week-end, le parking sera utilisable librement. Environ 90 places seront gratuites pour les Chaux-de-Fonniers munis du macaron "habitants" ou "entreprises". Ces 90 places pourront également être utilisées par des automobilistes externes par le biais d'un horodateur, à l'exception de la nuit et du dimanche où elles seront utilisables librement par tous. A noter que les mesures hivernales ne changeront pas sur le parking; une partie sera toujours accessible et gratuit aux macarons "habitants" du quartier pour la nuit.
- Sur le **parking du Chapeau-Rablé**, 27 places seront destinées aux pendulaires externes. Les 28 autres places seront à durée illimitée pour les macarons "habitants" ou payantes (horodateur) pour les promeneurs et skieurs. Les 27 places "pendulaires" entreront aussi sous le régime de l'horodateur durant le week-end entre 07h00 et 18h00. Les titulaires d'un macaron "habitants" pourront également stationner sur la vingtaine de places située le long du boulevard des Endroits.
- Un projet de parking est prévu aux **Anciens Abattoirs** sur le terrain situé entre la rue de Morgarten et le passage de la Bruyère. Les variantes à l'étude prévoient entre 86 et 108 places réservées aux détenteurs de macarons spécifiques la semaine entre 7h00 et 18h00. Il sera libre d'usage la nuit et le week-end. Sa réalisation se fera en 2019.

L'usage et le nombre de ces places seront évalués dans le cadre du monitoring (cf. chapitre 5) afin d'apporter des modifications le cas échéant pour répondre aux besoins des différents usagers.

L'usage de ces parkings d'échange sera soumis à d'autres règles en cas de manifestations, plus particulièrement sur la place des Forains qui est actuellement occupée environ 3 mois dans l'année. Des solutions seront recherchées pour diminuer l'occupation de cette place par ces manifestations. Pendant cette période uniquement, l'automobiliste pourra stationner son véhicule dans la zone blanche limitée à 2 heures sans devoir s'acquitter de supplément. Cette flexibilité sera aussi possible en cas de manifestations ou de travaux sur d'autres parkings. Le secteur des Rosiers pourra aussi être soumis à certaines restrictions liées aux matchs du HCC et à la convention qui lie le club de hockey à la Ville.

On peut encore rappeler que d'autres parkings pourront être utilisés par l'ensemble des usagers, qu'ils soient locaux, pendulaires ou utilisateurs occasionnels (touristes par exemple), notamment le futur parking du Bois du Petit-Château, celui de l'îlot A, d'Espace et ceux des centres commerciaux.

En ce qui concerne les tarifs, il est à noter qu'ils seront les mêmes dans tous les parkings d'échange. En outre, afin de favoriser le report modal, une réduction tarifaire importante est proposée aux détenteurs d'abonnement Onde Verte ou d'abonnements généraux CFF à l'achat d'un macaron "parking d'échange" annuel.

Ayants droit	Emoluments administratifs	Prix du macaron
Externes dans parking d'échange	CHF 25.- (premier macaron demandé au guichet) CHF 20.- (premier macaron demandé par Internet) CHF 15.- (renouvellement)	CHF 75.- pour 1 mois CHF 200.- pour 3 mois CHF 700.- pour 12 mois CHF 150.- pour 12 mois pour le détenteur d'un abonnement annuel Onde Verte

Tarifs à l'heure/journée⁵		Entre CHF 1.- et CHF 2.- pour une heure (prix indicatif) CHF 8.- à CHF 12.- par jour (prix indicatif)
---	--	--

Figure 6 : tarification des parkings d'échange

Le macaron sera utilisable uniquement dans le parking d'échange choisi par l'automobiliste.

Le prix des tarifs horaire et journalier sera de la compétence du Conseil communal.

5. Evaluation de l'impact de la mise en œuvre de la politique de stationnement

Il est prévu de mettre en place un monitoring sur le terrain pour évaluer les effets de la politique de stationnement. Il s'agira notamment de mesurer les éventuels effets de bord entre la zone "macarons" et la zone sans macaron. L'utilisation des différents parkings d'échange sera également analysée. Plus largement, ce monitoring visera à évaluer les impacts positifs ou négatifs de la mise en place de la politique de stationnement et d'en faire évoluer les contours si besoin.

Le monitoring envisagé prévoit entre autres les points suivants :

- Mise en place de sondages pour évaluer la demande, les besoins, les effets quant au report modal, etc. en fonction des différents types d'acteurs (pendulaires, habitants, entreprises, commerçants, etc.).
- Analyse de la situation en stationnement dans les différents secteurs de la ville.
- Analyse de l'extension du périmètre "macarons" aux quartiers périphériques.
- Evaluation du fonctionnement des parkings d'échange et modifications éventuelles des régimes de stationnement (par

⁵ Seuls certains parkings d'échange permettront de stationner à l'heure ou à la journée. Pour un stationnement à la journée, le macaron à gratter sera moins cher que le paiement par horodateur.

exemple modification du nombre de places réservées aux pendulaires externes).

- Evaluation du fonctionnement et des mesures mises en place dans le cadre du fonds communal des mobilités.
- Analyse du besoin de créer de nouvelles catégories d'ayants droit ou de limiter la distribution des macarons (trop d'autorisations par zone, etc.).
- Analyse du besoin d'évolutions des tarifs.

En cas de problèmes relevés, des modifications seront apportées à la mise en œuvre de la politique de stationnement.

6. Simulation financière

6.1 Coûts d'investissement pour la mise en œuvre de la politique de stationnement

La mise en œuvre de la politique de stationnement induit l'investissement de base suivant :

- Signalisation et marquage : il s'agit d'indiquer l'entrée et la sortie des deux zones suivantes : la zone macarons et la zone bleue du centre-ville. Environ 150 panneaux de signalisation seront posés. Certains seront couplés avec l'actuelle ou la future zone 30, ce qui permet de diminuer les coûts spécifiques dévolus à la mise en œuvre de la politique de stationnement.

Le coût de la fourniture et de la pose de cette signalisation a été devisé de la manière suivante :

Génie civil :	CHF	75'000.-
Fourniture signalisation verticale :	CHF	175'000.-
Extension marquage zone bleue :	CHF	30'000.-
Total HT	CHF	280'000.-

- Logiciel Avedris : ce logiciel qui est proposé par le SCAN permettra la gestion complète du macaron. Le coût d'acquisition du logiciel et du développement des options nécessaires à la politique de stationnement de la Ville-de-Chaux-de-Fonds est estimé à **CHF 95'000.-** par le SCAN.

- Plusieurs horodateurs sont prévus dans les parkings d'échange. La fourniture d'un horodateur est estimé à CHF 20'000.- HT pièce. En l'état, sept horodateurs sont prévus aux emplacements suivants : Rosiers (2x), Arêtes, Aéroport, Parc des Sports, Forains et Chapeau-Rablé.

Le génie civil par horodateur a été estimé à 2'000.- HT, soit un total de CHF 14'000.- HT.

Total :

Acquisition de sept horodateurs :	CHF	140'000.-
Travaux de génie civil	CHF	14'000.-
Total HT	CHF	154'000.-

- Communication : une communication devra être faite pour expliquer le mode de fonctionnement de la nouvelle politique de stationnement aux citoyens, pendulaires et entreprises. Une somme de **CHF 30'000.- HT** a été estimée.

Le coût total de la mise en œuvre de la politique de stationnement peut être résumé de la manière suivante :

Signalisation et marquage :	CHF	280'000.-
Logiciel	CHF	95'000.-
Horodateurs :	CHF	154'000.-
Communication :	CHF	30'000.-
 Total HT	 CHF	 559'000.-
Divers et imprévus (5%)	CHF	28'000.-
TVA	CHF	45'000.-
 Total TTC	 CHF	 632'000.-

La fourniture des cartes à gratter sera prévue dans le budget de fonctionnement 2020.

6.2 Coûts de fonctionnement de la politique de stationnement

La mise en œuvre de la politique de stationnement induit les coûts de fonctionnement suivants :

- Il est nécessaire d'engager du personnel de terrain supplémentaire à la SP pour pouvoir couvrir le périmètre de la politique de stationnement. Il faudrait raisonnablement au moins six agents

supplémentaires pour fournir un contrôle minimum des nouvelles rues concernées. Il est prévu de débiter par un engagement de deux nouvelles personnes et de voir ces prochaines années les besoins réels. Le coût par assistant de SP est de CHF 85'000.- pour le salaire. A cela s'ajoute les frais suivants : CHF 12'000.- de frais de formation à CIPPol et CHF 4'000.- d'équipement. La question des modes de transports supplémentaires sera aussi à analyser (scooter ou nouveau véhicule). L'engagement de ces nouveaux collaborateurs posera des problèmes de locaux car la SP est déjà à l'étroit et les derniers agents engagés ont déjà été placés dans un couloir par manque de place. De même, la SP manque de garages pour stationner les nouveaux véhicules nécessaires et ne dispose pas de place suffisante au guichet de la SP pour accueillir un collaborateur administratif en charge de la gestion du macaron (voir point suivant), quatre réceptionnistes partageant déjà trois postes de travail dans un espace relativement exigü. Une étude complémentaire devra ainsi être effectuée par le service concerné.

- Au niveau administratif, l'engagement d'une personne à 100 % est prévu à la SP. Elle sera la personne de référence pour le SCAN pour la gestion des macarons. Cela représenterait des coûts annuels pour le salaire de CHF 91'000.-.
- Finalement, un monitoring est planifié sur le terrain pour contrôler la politique de stationnement. Une analyse particulière sera faite sur les éventuels reports de stationnement dans les quartiers non soumis aux macarons. Le taux d'utilisation des parkings d'échange sera aussi analysé. Ce nouveau poste sera créé au Service d'urbanisme, des mobilités et de l'environnement (SUME) et sera à 50 %. La personne engagée pourra le cas échéant proposer des modifications grâce à l'observation sur le terrain. Elle s'occupera également de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement comme la recherche de nouveaux sites de parkings d'échange, des mesures de mobilité douce et de conseiller les entreprises dans la mise en œuvre de leur plan de mobilité. Cela représenterait des coûts annuels pour le salaire de CHF 53'000.-.

L'ensemble de ces engagements, estimés à CHF 314'000.-, se fera sur les budgets respectifs des services. Il y aura, de plus, dans le budget de fonctionnement 2020 de la SP les coûts de formation et d'équipement de CHF 32'000.- (2 agents).

6.3 Recettes théoriques de fonctionnement:

Les projections sont délicates et les chiffres issus de celles-ci sont à considérer avec prudence. En effet, il est difficile d'estimer avec précision le comportement des pendulaires externes (report modal, solutions de parage dans des parkings privés ou en dehors du périmètre taxé) ni de l'évolution future des politiques d'attribution des places de stationnement dans les entreprises privées.

- Recettes macaron externe : selon les projections, qui sont délicates à faire à ce stade, il est estimé que la moitié des pendulaires stationnant actuellement sur la voie publique (pour rappel environ 2000), prendraient un macaron annuel, soit un montant de CHF 1'100'000.- (1000 macarons à CHF 1'100.- par année). Les autres utiliseraient les parkings d'échange, pratiqueraient le covoiturage, prendraient les transports publics ou loueraient des places privées.
- Recettes macaron parkings d'échange : il a été estimé que 400 pendulaires vont stationner dans les parkings d'échange. On peut estimer que 10 % des macarons seront au prix de CHF 150.- du fait de l'abonnement transports publics. Avec une recette annuelle de CHF 700.- par macaron pour les 360 autres macarons, la recette théorique totale est d'environ CHF 258'000.-.

Ces parkings d'échange étant au patrimoine financier, il y aura lieu de soustraire les frais de déneigement et les prestations des services communaux. Pour rappel, les frais administratifs seraient payés par le demandeur du macaron.

- Au niveau des recettes hebdomadaires et journalières (cartes à gratter et horodateurs), la recette théorique annuelle de CHF 200'000.- a été estimée. Le trois quarts des recettes serait issu des cartes à gratter journalières et hebdomadaires, le quart restant par les sept horodateurs.
- Recettes macaron en zone bleue en 2017 et 2018 : ces macarons évoqués au chapitre 4.1 du présent rapport ont rapporté CHF 4230.- en 2017 et CHF 18'000.- en 2018 (état au 21 novembre 2018). Pour rappel, la facturation n'est pas effectuée au prorata et s'établit sur une année civile. Ainsi, les détenteurs doivent s'assurer de renouveler leur autorisation en temps utile. De même, aucune facturation n'a été établie en 2016, s'agissant de la période transitoire pour l'application de l'arrêté et de la période utile pour informer les anciens bénéficiaires de l'entrée en force de cette nouvelle disposition légale et les mises en place ad hoc. Par

conséquent et dès 2020, il est proposé de garder la même fourchette de montant.

TOTAL RECETTES ANNUELLES THEORIQUES : CHF 1'576'000.-

A titre d'exemple, l'ensemble des taxes de stationnement ont rapporté quelques CHF 2,48 mios à la Ville de Neuchâtel en 2016. Les comptes 2016 affichent CHF 4,56 mios de revenus dans le chapitre "stationnement", dont CHF 1,6 mio provenant des amendes de stationnement pour CHF 2,09 mios de charges (personnel administratif et infrastructure notamment). Les macarons vendus en ville de Neuchâtel génèrent une recette annuelle de CHF 650'000.- avec un macaron pour les habitants et les entreprises locales à CHF 110.- par année et à CHF 1'200.- pour les pendulaires dynamiques (lundi au vendredi).

6.4 Fonds communal des mobilités

La mise en œuvre devrait générer des recettes plus importantes que les dépenses. Une partie du surplus sera versée dans un nouveau fonds communal des mobilités qui sera créé dans le futur règlement communal de la politique de stationnement.

Ce nouvel article indique que "le fonds communal des mobilités" est alimenté par une attribution annuelle entre 0 % et 30 % des recettes provenant des mesures de la politique de stationnement (horodateurs et macarons). L'attribution annuelle, dans le cadre de ces limites, est fixée par le Conseil communal.

Il est affecté aux prestations suivantes :

- a. réalisation de mesures en lien avec la politique de stationnement;
- b. réalisation de mesures favorisant le report modal.

Les mesures en lien avec la politique de stationnement concernent principalement la réalisation de nouveaux parkings d'échange et une éventuelle adaptation du périmètre "macarons" selon les résultats du monitoring.

Les mesures favorisant le report modal sont celles découlant du plan directeur communal des mobilités. A titre d'exemple, on peut citer le développement du réseau de vélos en libre-service, le marquage de nouvelles bandes cyclables, la réalisation de zones 30, le réaménagement

d'espaces publics ou des subventions pour des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

7. Calendrier et communication

Il est prévu de finaliser le projet en 2019 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

Un enjeu important en termes de communication sera d'informer les utilisateurs, qu'ils soient locaux ou externes, occasionnels ou réguliers, sur les possibilités de stationnement et les règles en la matière (notamment la tarification). Différents moyens de communication seront mis en place par les services concernés.

8. Commissions

Lors de sa séance du 2 juin 2015, le Conseil général a dissout la commission "politique de stationnement" et l'a remplacée par la commission "mobilité, espace public et stationnement" qui suit ce projet depuis 2014. La Commission mobilité, espace public et stationnement a préavisé favorablement le rapport par 8 voix pour, 0 contre et 1 abstention le 14 janvier 2019.

La Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie a préavisé favorablement le rapport à l'unanimité des membres présents le 15 janvier 2019.

La Commission de sécurité publique a préavisé favorablement le rapport par 6 voix pour, 0 contre et 2 abstentions le 21 janvier 2019.

9. Classement des motions et postulats

Le présent rapport permet le classement des motions et postulats suivants :

Motion de M. Claude-André Moser et consorts du 21 mars 2011: D'abord de vrais parkings d'échange :

Le peuple a refusé la solution de compromis approuvé par l'ensemble du Conseil général concernant les parkings et la circulation en ville.

Nous avons compris que le Conseil communal, notamment pour répondre aux conditions posées dans le cadre du RUN, était dans l'obligation de préparer un nouveau plan de mesures.

Le PLR, dès le début du processus d'élaboration des mesures de stationnement, a insisté sur l'importance de créer des parkings d'échange. Il apparaît être le seul moyen d'offrir une alternative au stationnement en ville des pendulaires.

La nécessité de créer d'abord de tels parkings est un thème qui est apparu de manière récurrente durant la campagne d'information concernant la votation.

Dès lors, le PLR demande au Conseil Communal d'étudier prioritairement la création de tels parkings avant d'élargir le périmètre de la zone bleue.

Claude-André Moser, Pierre-André Rohrbach, Sylvia Morel, Yves Strub, Bastian Droz, Denis Cattin

***Motion de M. Christophe Ummel et consorts du 25 septembre 2014 :
Pour un état des lieux concernant le stationnement en Ville,
comparativement à d'autres localités.***

A la veille du début des travaux de la Commission « politique de stationnement », le manque de données objectives et comparatives se fait sentir. En effet, nous sommes enclins à apprécier notre situation dans l'absolu alors qu'une comparaison avec d'autres localités analogues à la nôtre serait aussi intéressante.

Nombre de places de parc gratuites/payantes/zone bleue par habitant, par véhicule, par place de travail, présence ou non de « système macaron », répartition des places de parc dans la localité, nombre de places sur le domaine privé etc.

Voilà autant de ratios et de dimensions qu'il serait utile de connaître pour notre Ville comparativement à d'autres afin de définir nos forces et nos faiblesses en la matière.

Le Conseil communal est prié de présenter un rapport d'information court mais efficace réunissant, dans l'esprit, ces informations. Ce rapport constituera une base de travail pour la Commission « politique de stationnement ».

Christophe Ummel, Claude-André Moser, René Curty, Yves Strub, Daniel Surdez

10. Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

La mise en œuvre de la politique de stationnement participe à la réalisation des projets touchant l'espace public. Le rapport du Conseil communal du 23 novembre 2016 relatif à la stratégie globale à adopter durant la législature 2016-2020 mentionne ce projet. Plus largement, ce projet

s'inscrit dans un effort global de l'amélioration de la qualité de vie en ville de La Chaux-de-Fonds, ainsi que des conditions de déplacements à la fois en véhicule motorisé, en transports publics, ainsi qu'à pied et à vélo (contournements routiers, création de la gare de la Fiaz, rénovation des ascenseurs de la gare, etc.).

11. Conséquences sur les finances de la Ville

Il convient de souligner qu'une partie de ces investissements permettra aussi de réduire à futur les charges de fonctionnement notamment par une diminution des panneaux de signalisation actuels rendus superflus en raison de la signalisation générale d'entrée de zone.

Les recettes de la vente de macarons et le produit des éventuelles amendes sont quant à eux difficiles à apprécier à ce stade.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à CHF 632'000.- TTC au total.

En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement moyen de 11,1 % (9 ans).

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2.5 % sur la moitié de l'investissement.

Amortissement : CHF 632'000.- x 11.1%	CHF	70'152.-
Intérêts 2,5% sur la moitié de l'investissement	CHF	7'900.-
Soit une charge annuelle moyenne de	CHF	78'052.-

Cet investissement a été inscrit au budget 2019 pour un crédit d'engagement et budgétaire de CHF 400'000.- sous le chapitre 712 – Constructions nouvelles. Les charges et recettes de la politique de stationnement seront comptabilisées dans le centre 150 – Transport. Cet investissement figurera ainsi dans le centre 150 – Transport.

Le montant du crédit demandé est supérieur au montant porté au budget 2019. Les dépenses d'investissement seront réparties sur les exercices 2019 et 2020. Si le projet est totalement terminé en 2019, le Conseil communal décidera d'une éventuelle compensation avec un autre

investissement afin de respecter le budget des investissements soumis au mécanisme de maîtrise des finances.

12. Conséquences sur les ressources humaines

Le Service d'urbanisme, des mobilités et de l'environnement (SUME) pilote le projet jusqu'à sa mise en œuvre en coordination étroite avec la Sécurité publique (SP).

La mise en œuvre se fera entre le Service technique (ST) (signalisation et marquage), la SP (volet opérationnel), le Service des espaces publics (SEP) (pose signalisation) et le SUME.

Comme indiqué dans le chapitre 6.2, il s'agira de procéder à des engagements de personnel pour assurer le contrôle de la future politique de stationnement et pour la mise en place d'un monitoring permettant de vérifier la fonctionnalité du projet.

Le stationnement des véhicules des employés communaux sera soumis aux mêmes règles que les autres automobilistes quant au stationnement sur la voie publique, soit un macaron gratuit pour les employés chaud-fonnières et un macaron payant pour les externes. Les places actuellement à usage des services seront analysées dans le cadre de la refonte du plan de mobilité de l'administration communale.

13. Collaboration intercommunale

La mise en œuvre de la politique de stationnement est un des objectifs partagés au sein du Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN) entre les trois Villes du Canton dans le cadre du Réseau des 3 Villes. Elle est existante depuis de nombreuses années en ville de Neuchâtel et en réflexion au niveau de la ville du Locle.

14. Eléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

- Diminution des nuisances environnementales (bruit, pollution de l'air).
- Diminution de la consommation des énergies fossiles puisque les pendulaires externes devront utiliser d'autres modes de déplacement (transports publics, mobilité douce, covoiturage, etc.).

- Diminution de la pollution visuelle avec la simplification de la signalisation routière.

b) Aspect social

La qualité de vie devrait augmenter dans les secteurs actuellement surchargés au niveau du trafic. La sécurité routière sera améliorée sur certains axes du fait de la diminution du trafic.

c) Aspect économique

L'accessibilité au centre et dans les zones industrielles devrait être facilitée. Au niveau commercial, l'augmentation du taux de rotation des places à proximité des commerces permettra d'en favoriser l'attractivité.

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

Disposer d'une politique de stationnement, qui vise *in fine* à réduire les impacts négatifs du trafic individuel motorisé, complète et soutient la démarche en faveur du développement durable dans laquelle la Ville de La Chaux-de-Fonds s'est engagée notamment à travers le développement d'un réseau de chauffage à distance performant ou encore la mise en place d'un fonds communal de l'énergie.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter les arrêtés ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Katia Babey

Le chancelier

Daniel Schwaar

Annexes :

- N° 1 : simulation entre l'offre et la demande de stationnement selon le scénario retenu
- N° 2 : simulation de l'influence des pendulaires sur l'offre et la demande de stationnement
- N° 3 : plan des deux périmètres : centre-ville et "macarons"
- N° 4 : plans des parkings d'échange

Arrêté n° 1

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS,

Vu l'article 3 de la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,

Vu les articles 48, 79 et 107 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979,

Vu l'article premier de la loi cantonale sur les routes et voies publiques, du 21 août 1849,

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968,

Vu l'arrêté d'exécution de la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 4 mars 1969,

Sur la proposition du Conseil communal :

arrête le règlement communal concernant le stationnement à usage public.

Buts

Art 1

¹ Le présent règlement vise les buts suivants :

- Réglementer le stationnement à usage public.
- Atteindre les buts visés par l'article 3 de la Loi fédérale sur la circulation routière, notamment pour protéger les habitants ou d'autres personnes contre le bruit et la pollution de l'air, pour assurer la sécurité, faciliter ou régler la circulation, pour préserver la structure de la route ou pour satisfaire à d'autres exigences imposées par les conditions locales.

Atteindre les objectifs du plan directeur communal des mobilités

² A cet effet, des secteurs d'ayants droit sont déterminés.

³ La législation sur la circulation routière est applicable pour la délimitation, la signalisation, ainsi que pour la publication de ces mesures.

⁴ Les dispositions du règlement de police et du règlement sur les voies de circulation sont réservées.

Principes

Article 2

¹ Le stationnement des véhicules sur les places à usage public peut faire l'objet d'une redevance. Il peut être soumis à autorisation.

² Les zones à redevance sont introduites et signalées conformément à la législation sur la circulation routière.

³ Les redevances sont fixées en fonction de la durée et de l'endroit du stationnement.

⁴ Les redevances peuvent être payées à un tarif horaire (horodateur) ou sous forme d'abonnement journalier, hebdomadaire, mensuel, trimestriel ou annuel (macaron).

Autorités compétentes

Article 3

¹ Le Conseil communal est compétent pour :

a) découper le territoire communal en secteurs ou zones de stationnement;

b) désigner les rues, places et zones sujettes à la perception de redevances de stationnement;

c) fixer les horaires d'exploitation des places de stationnement;

d) déterminer le montant des redevances dans le cadre de l'article 9;

e) désigner les zones avec privilèges de stationnement pour habitants et pour d'autres catégories d'usagers concernées.

² La promulgation de durées maximales de parage autorisé et le marquage de places de stationnement sont du ressort du Conseil communal.

Secteurs

Article 4

La ville est découpée en plusieurs secteurs :

- Centre-Ville : ce secteur est composé de places à durée limitée. La législation fédérale en la matière ainsi que l'arrêté concernant les autorisations de stationnement en zone bleue régissent ce secteur.
- Secteur macarons : les places blanches sont limitées à 2 heures de stationnement, du lundi au vendredi, de 7 heures à 19 heures, sauf pour les détenteurs des macarons qui peuvent stationner de manière illimitée.
- Secteur libre : les places blanches ont une durée de stationnement illimitée et sont gratuites.
- Parkings d'échange : ceux-ci sont destinés totalement ou partiellement aux pendulaires externes.

Autorisations et ayant droits

Article 5

¹ L'autorisation est en principe délivrée sous forme de macaron portant un numéro de contrôle du véhicule concerné et indique le secteur "macaron" ou le parking d'échange concerné.

² Les places de parc n'étant pas réservées aux détenteurs des macarons, la disponibilité des places n'est pas garantie.

³ Le macaron "habitants" est délivré aux personnes inscrites auprès du Contrôle des habitants de la commune de La Chaux-de-Fonds dont le logement principal se trouve à une adresse sur le territoire communal.

⁴ Le macaron "entreprises" est délivré aux entreprises inscrites au registre communal des entreprises, pour les véhicules d'entreprises immatriculés à leur nom.

⁵ Le macaron "pendulaires" est délivré à tous les automobilistes répondant aux exigences de l'article 6.

Procédure d'octroi d'une autorisation de stationnement

Article 6

¹ Les personnes désirant obtenir une autorisation, au sens de l'art. 5, en font la demande par Internet auprès du prestataire, au guichet ou par écrit à l'administration communale en justifiant le besoin et en remplissant le questionnaire ad hoc.

² Le prestataire ou l'administration communale peut exiger toutes preuves utiles.

³ Le refus d'autorisation est notifié par écrit au requérant, avec indication des motifs et des voies de droit.

Les droits conférés

Article 7

¹ L'autorisation donne le droit de laisser stationner le véhicule de façon prolongée en zone macaron ou dans le parking d'échange indiqué sur le macaron de parage et signalé de façon adéquate.

² Elle ne confère pas le droit à une place de stationnement.

³ Les compétences de l'autorité en matière de mesures et de signalisation temporaires (art. 3 al. 6 LCR) demeurent réservées. En particulier, le titulaire d'une autorisation doit toujours être en mesure d'enlever dans les 24 heures son véhicule, notamment lors de travaux de déblaiement de la neige, d'entretien des arbres et de manifestations, ou autres mesures de police, faute de quoi le véhicule est déplacé ou mis en fourrière aux frais du propriétaire du véhicule.

Restitution / retrait

Article 8

¹ Le bénéficiaire qui ne remplit plus les conditions est tenu de restituer le macaron. Celui-ci est retiré en cas d'usage abusif.

² Le retrait ne donne pas droit à un remboursement de la redevance.

Emoluments et prix de la redevance

Article 9

¹ Les redevances des autorisations de stationnement ne peuvent pas excéder, sur l'ensemble du territoire communal, les montants suivants

²

Ayants droit	Emoluments administratifs	Prix du macaron
Habitants	CHF 25.- (premier macaron demandé au guichet) CHF 20.- (premier macaron demandé par Internet) CHF 15.- (renouvellement)	CHF 0.-
Entreprises ayant leur siège à La Chaux-de-Fonds	CHF 25.- (premier macaron demandé au guichet) CHF 20.- (premier macaron demandé par Internet) CHF 15.- (renouvellement)	CHF 0.-
Externes macarons	CHF 25.- (premier macaron demandé au guichet) CHF 20.- (premier macaron demandé par Internet)	CHF 120.- pour 1 mois CHF 340.- pour 3 mois CHF 1'100.- pour 12 mois

	CHF 15.- (renouvellement)	
Externes macaron à gratter	CHF 0.- CHF 0.-	maximum CHF 15.- par jour maximum CHF 50.- par semaine
Externes dans parking d'échange	CHF 25.- (premier macaron demandé au guichet) CHF 20.- (premier macaron demandé par Internet) CHF 15.- (renouvellement)	CHF 75.- pour 1 mois CHF 200.- pour 3 mois CHF 700.- pour 12 mois CHF 150.- pour 12 mois pour le détenteur d'un abonnement annuel Onde Verte
Tarifs à l'heure/jour née	CHF 0.-	Maximum CHF 2.- par heure

Fonds communal des mobilités

Article 10

¹ Le fonds communal des mobilités est alimenté par une attribution annuelle entre 0 % et 30% des recettes provenant des mesures de la politique de stationnement (horodateurs et macarons). L'attribution annuelle, dans le cadre de ces limites, est fixée par le Conseil communal.

² Il est affecté aux prestations suivantes :

- a. réalisation de mesures en lien avec la politique de stationnement;
- b. réalisation de mesures favorisant le report modal.

³ La décision d'utilisation du fonds est de la compétence du Conseil communal.

Oppositions et recours

Article 11

¹ Les décisions prises par l'administration communale en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition au Conseil communal dans un délai de trente jours dès leur notification.

² Les décisions du Conseil communal peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les trente jours dès leur notification.

³ Au surplus, les dispositions sur le recours prévus par la Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA, RSN 152.130) sont applicables.

Entrée en vigueur

en Article 12

Le Conseil communal édicte la réglementation d'application du présent arrêté, qui entre en vigueur le jmmmaaaa.

Sanction

Article 13

Le présent arrêté est soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Arrêté n° 2

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS,

vu les articles 134 et suivants du Règlement général du 28 septembre 1994 (RSC 10.10),

arrête :

Article premier.- Un crédit d'investissement de CHF 632'000.- est accordé au Conseil communal pour la mise en œuvre de la politique de stationnement.

Article 2.- Le crédit de CHF 632'000.- figurera au compte des investissements du chapitre 150 Transports.

Article 3.- Les investissements de CHF 632'000.- seront amortis annuellement au taux moyen de 11.1 % (environ 9 ans).

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Alain Vaucher

Le secrétaire
Thierry Brechbühler

Table des matières

1. HISTORIQUE.....	1
2. OBJECTIFS D'UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT	2
3. TRAVAUX PRELIMINAIRES	3
3.1 CREATION D'UNE COMMISSION.....	3
3.2 PROJET 2014-2015	3
3.3 MISE EN PLACE D'UN PROJET AVEC UNE NOUVELLE APPROCHE.....	4
4. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT	8
4.1 CENTRE-VILLE	10
4.2 PERIMETRE "MACARONS".....	11
<i>Type de macarons.....</i>	<i>12</i>
<i>Obtention du macaron.....</i>	<i>12</i>
<i>Tarification des macarons.....</i>	<i>14</i>
<i>Premier macaron</i>	<i>16</i>
4.3 RESTE DE LA VILLE	16
4.4 PARKINGS D'ÉCHANGE	16
5. EVALUATION DE L'IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT.....	23
6. SIMULATION FINANCIERE.....	24
6.1 COUTS D'INVESTISSEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT	24
6.2 COUTS DE FONCTIONNEMENT DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT	25
6.3 RECETTES THEORIQUES DE FONCTIONNEMENT:	27
6.4 FONDS COMMUNAL DES MOBILITES	28
7. CALENDRIER ET COMMUNICATION	29
8. COMMISSIONS.....	29
9. CLASSEMENT DES MOTIONS ET POSTULATS	29
10. RESPECT DES LIGNES PRIORITAIRES FIXEES PAR LE PROGRAMME DE LEGISLATURE	30
11. CONSEQUENCES SUR LES FINANCES DE LA VILLE	31
12. CONSEQUENCES SUR LES RESSOURCES HUMAINES.....	32
13. COLLABORATION INTERCOMMUNALE	32

14. ELEMENTS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT DURABLE	32
<i>a) Aspect environnemental.....</i>	<i>32</i>
<i>b) Aspect social.....</i>	<i>33</i>
<i>c) Aspect économique</i>	<i>33</i>
<i>d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville</i>	<i>33</i>
ABREVIATIONS.....	44

Abréviations

ACS :	Automobile Club de Suisse
ATE :	Association transports et environnement
CID :	Association des commerçants indépendants de détail
CIFPol :	Centre interrégional de formation de police
CIN :	Chambre Immobilière Neuchâteloise
CFF :	Chemins de fers fédéraux
CITRAP :	Communauté d'Intérêts pour les Transports Publics Neuchâtelois
CNCI :	Chambre neuchâteloise du Commerce et de l'Industrie
COPIL :	Comité de pilotage
RUN :	Réseau urbain neuchâtelois
SCAN :	Service cantonal des automobiles et de la navigation
SEP :	Service des espaces publics
SIEN :	Service informatique de l'entité neuchâteloise
SP :	Sécurité publique
ST :	Service technique
SUME :	Service de l'urbanisme, des mobilités et de l'environnement
TCS :	Touring Club Suisse